MINISTÈRE
DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des outre-mer

Service militaire adapté
Régiment de la Guadeloupe

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
APPEL D'OFFRE OUVERT

En application des articles L 1400-1, L 2124-1, L2124-2, R2124-1 & R 2124-2 1° du code de la commande publique

MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DES VILLAS 19-1 ET 19-2 AU CAMP DE LA JAILLE A BAIE-MAHAULT EN GUADELOUPE (971)

Acheteur public :
Monsieur le colonel commandant le Régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe

Code CPV principal :
45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments / réhabilitation

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
LOT N° 07 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - VRD

SOMMAIRE

ARTICLE 1. - GENERALITE 3
1.1. - Objet du marché 3
1.2. - Etendu des travaux 3
1.3. - Coordination entre les corps d'état 3
ARTICLE 2. - PRESCRIPTION TECHNIQUES 3
2.1. - Documents techniques de référence 4
2.2. - Limite de prestation 4
2.3. - Consistance des travaux 4
2.4. - VRD 4
2.5. - TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR 6

ARTICLE 1. - GENERALITE

1.1. - Objet du marché

Le présent lot a pour objet de définir les travaux de VOIRIE ET RESEAUX DIVERS et PLANTATIONS à exécuter, nécessaires à la réalisation de l'opération : Rénovation des villas 19.1 et 19.2, de la partie famille du camp du RSMA-GA de BAIE-MAHAULT en GUADELOUPE.

1.2. - Etendu des travaux

Le titulaire devra faire toutes les démarches utiles pour obtenir des services qualifiés toutes les autorisations nécessaires et se conformer à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en cours.
Le titulaire du présent lot est réputé avoir pleine connaissance des conditions de travail, de la situation du chantier, de ses accès, de la consistance exacte des travaux.
Les différents documents mis à la disposition des entreprises (descriptifs, plans, etc....) ne sont pas limitatifs. Ils ont pour but de faire connaître le programme général de la construction et le mode de bâtir. Il demeure convenu que moyennant le prix à forfait indiqué à la soumission, le titulaire devra l'intégralité des travaux et fournitures nécessaires au complet et satisfaisant achèvement des ouvrages.
Le présent document décrit le minimum des obligations dues par l'entrepreneur.

Les travaux sont traités en fourniture et pose, compris toutes chutes et déchets d'emploi.

Dans tous les cas, l'interprétation du descriptif et des documents graphiques revient de droit au Maître d'Œuvre; Il devra, avant le commencement des travaux, soumettre à l'approbation de l'architecte tous les plans et détails d'exécution qui sont à sa charge.

Avant toute exécution des travaux, chaque titulaire est tenu de vérifier toutes les cotes portées sur les plans et dessins dressés par le Maître d'Œuvre ; il devra signaler, en temps utile, les erreurs ou omissions éventuelles.

Le titulaire restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.3. - Coordination entre les corps d'état

Le titulaire du présent lot prendra connaissance des descriptifs et de toutes les pièces graphiques spécialisées propres à tous les lots.
En effet, il ne saurait être admis qu'en cours de travaux, l'entrepreneur argue une insuffisante connaissance des ouvrages des autres corps d'état et interprète le seul descriptif de son lot.

De plus, il sera censé connaître la nature et le programme des travaux des autres corps d'état et devra leur faire connaître ainsi qu'au Maître d'Œuvre ses exigences particulières de coordination et d'exécution.

Avant tous travaux, le titulaire doit s'assurer que l'état du chantier lui permet de commencer ses ouvrages. S'il n'en était pas ainsi, il en aviserait immédiatement le Maître d'Œuvre.

Chaque corps d'état devra le nettoyage de ses ouvrages et les livrer parfaitement propres après chaque intervention.
Les décombres devront être évacués aux décharges publiques, aucun abandon ne sera toléré sur place.

Le titulaire devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception par tous moyens à sa convenance ; il vérifiera que les autres corps d'état prennent bien les précautions nécessaires pour éviter d'endommager ses installations.

Jusqu'à la réception, il demeure responsable de toutes les dégradations même fortuites ou dues à la malveillance ou au vol.

ARTICLE 2. - PRESCRIPTION TECHNIQUES

L'Entreprise sera tenue d'assurer la coordination du travail exécuté par ses sous-traitants et de prendre en compte les contraintes des autres intervenants.

2.1. - Documents techniques de référence

La réalisation des travaux du présent marché devra impérativement respecter tous les textes (lois, codes, décrets, arrêtés, circulaires…), règlements, règles, normes, dispositions, spécifications, prescriptions et autres, régissant les travaux objets du marché.
Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement au maître d'œuvre qui en décide l'adoption ou le rejet.

2.2. - Limite de prestation

Les prestations des différents lots devront comprendre :

- Les installations nécessaires à la bonne organisation du chantier, à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;
- La fourniture et la pose des ouvrages, tels que définis au descriptif du C.C.T.P ;
- La protection des ouvrages.
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant pas dans les documents contractuels mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises, aux normes européennes et aux D.T.U. en vigueur.
- Les dossiers des ouvrages exécutés, remis au maitre d'œuvre avec le décompte définitif des travaux.

2.3. - Consistance des travaux

Les travaux du présent lot décrit au présent CCTP concernent tous les aménagements extérieurs aux bâtiments, les alimentations et évacuations des constructions.
Sont inclus notamment :

- Les repérages et démolitions des réseaux ;
- Tous les mouvements de terre pour établissement des plateformes générales, des voiries et espaces extérieurs ;
- Les réseaux d'assainissement ;
- Les tranchées drainantes, dispositifs de traitement et d'infiltration des eaux pluviales ;
- Les tranchées pour l'ensemble des réseaux de l'opération ;
- La mise en place des fourreaux divers et chambres de tirage pour passage des réseaux ;
- Les voiries ;
- Les plantations ;
- Les clôtures grillagées.

2.4. - VRD

Les travaux comprendront :

- La vidange, l'enlèvement et l'évacuation des deux fosses septiques ainsi que les épandages ;
- La fourniture et la pose d'une fosse septique pour les deux villas y compris l'épandage (dimensionnement à charge du titulaire) ;
- L'étude de sol et les recommandations du fabricant détermineront la pose de la fosse septique ainsi que la mise en place de l'épandage.

2.4.1.- Réseau eaux usées

Les travaux comprendront :

- Retrait ou comblement de l'ancienne fosse mitoyenne et remplacement par deux fosses individuelles (dimensionnement à charge du titulaire)
- Réalisation de tranchées, fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 ;
- Calage et enrobage des tuyaux avec un matériau adéquat type sable ;
- Remblais et compactage avec grillage avertisseur de couleur marron ;
- La fourniture et la pose de regard 40X40 avec un fil d'eau continue dans les regards ;
- Compris toutes les suggestions de raccordement et de finition de la sortie des villas à la fosse septique jusqu'à l'épandage.

2.4.2.- Réseau eau pluvial

Les travaux comprendront :

- Réalisation de tranchées, fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 ;
- Calage et enrobage des tuyaux avec un matériau adéquat type sable ;
- Remblais et compactage ;
- La fourniture et la pose de regard 40X40 avec un fil d'eau continue dans les regards ;
- Compris toutes les suggestions de raccordement et de finition depuis les regards des descentes vers les fossés ;
- Fourniture et pose de regards béton en pied de chute des descentes EP ;
- Dallette de béton en fermeture découpée autour de la descente y compris toutes suggestions de raccordement entre les descentes et les regards.

2.4.3.- Adduction d'eau potable

Les travaux comprendront :

- Réalisation de tranchées, fourniture et pose de tuyaux PEHD diamètre 25 ;
- Calage et enrobage des tuyaux avec un matériau adéquat type sable avec grillage avertisseur bleu ;
- Remblais et compactage ;
- Compris toutes les suggestions de raccordement et de finition depuis les coffrets de compteur d'eau jusqu'aux nourrices positionné dans le garage.
- La mise en place de cuve d'appoint d'eau surpressée de 500l qualité ACS placé après système de comptage, équipé d'un système de by pass pour reprise d'une alimentation en directe.

2.4.4.- Réseau électricité

Les travaux comprendront :

- Réalisation de tranchées, fourniture et pose de gaines et de câbles de section conforme au dossier de ERDF
- Calage et enrobage des gaines avec un matériau adéquat type sable avec grillage avertisseur rouge ;
- Remblais et compactage ;
- Compris toutes les suggestions de raccordement et de finition depuis les compteurs ERDF, jusqu'au tableau électrique des villas.

2.4.5.- Réseau télécommunication

Les travaux comprendront :

- Les tranchées ERDF et le réseau télécom seront communes ;
- Fourniture et pose de fourreaux PVC vert 42/45x4 ;

- Fourniture et pose de grillage avertisseur vert ;
- Compris toutes les suggestions de raccordement et de finition depuis les compteurs ERDF jusqu'au tableau électriques des villas.

2.5. - TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR

Les travaux comprendront :

- L'abattage, l'élagage et l'évacuation de tous les arbres et arbustes marqués sur le plan (y compris souches et racines);
- Le rebouchage suite à l'arrachage des arbres par de la terre végétale avec engazonnement ;
- La remise en état des terrains avant la réception des travaux ;
- L'entretien des espaces verts pendant toute la durée des travaux ;
- La fourniture et pose d'une nouvelle clôture en panneaux grillagées rigides de 2m de hauteur (1m x 2m), les poteaux seront scellés à une profondeur de 50 cm et sur une largeur de 30cm, le grillage sera recouvert de brise-vue occultant vert à 98%sur l'ensemble de l'arrière des jardins;
- Le curage, la mise en place de passages busés en béton et le reprofilage avec une pente constante afin d'assurer une bonne évacuation des eaux pluviales vers les fossés, la création d'un fossé d'évacuation ;
- Le reprofilage du terrain pour permettre une bonne évacuation des eaux pluviales ;
- Engazonnement sur l'ensemble du terrain naturel des deux villas ainsi que la première tonte.

DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE SES TRAVAUX, L'ENTREPRISE A L'OBLIGATION DE METTRE EN OEUVRE TOUS LES MATERIAUX ET TOUS LES PRODUITS AYANT DES AVIS TECHNIQUES. CES MATERIAUX ET PRODUITS RECEVRONT L'AVAL DE LA MAITRISE D'OEUVRE ET DU BUREAU DE CONTROLE AVANT TOUTES MISES EN OEUVRE. LA DOCUMENTATION COMMERCIALE SERA FOURNIE A LA REMISE DES OFFRES